

AVIS D'IMPÔT SUR LES REVENUS

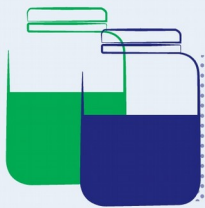
J'ai déclaré mes revenus 2020,
l'impôt 2021 correspondant
a été calculé

Il est comparé au montant
du prélèvement à la source
réalisé en 2020



3 CAS POSSIBLES :

① Mon prélèvement 2020
est égal à mon **impôt 2021**



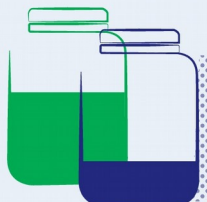
Je n'ai rien
à faire

② Mon prélèvement 2020
est supérieur à mon **impôt 2021**



Je vais être remboursé
car j'ai trop payé en
2020

③ Mon prélèvement 2020 est inférieur à mon **impôt 2021**



J'ai un reste
à payer

Montant du reste à payer < 300 € :
je suis prélevé une fois en septembre

Montant du reste à payer > 300 € :
je suis prélevé en 4 fois, de septembre
à décembre

Pour éviter d'avoir un reste à payer ou d'être trop prélevé
l'année prochaine, je signale tous mes changements de
situation (famille, revenus ...) sur « gérer mon prélèvement
à la source » dans mon espace particulier impots.gouv.fr

IMPOTS.GOUV.FR

L'impôt s'adapte
à votre vie